

BUDGET PRIMITIF pour l'EXERCICE 1952

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 10 Décembre 1951

Mesdames,

Messieurs,

Le budget primitif de 1952 établi d'après les instructions définies par la lettre n° 1403 II/2 du 13 Août 1951 et en commun accord avec l'administration préfectorale, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 126.519.515 Francs C.F.A.

Ce chiffre est en diminution de 2.796.238 francs du budget en cours.

Certaines économies ont été réalisées sur la plupart des chapitres du budget de 1952 en dépit des charges nouvelles auxquelles la Commune ne peut hélas s'y soustraire, telles que:

| | |
|--|-------------------|
| La majoration de 15 % de traitement des personnels | 3.000.000. |
| Le remboursement des annuités et intérêts des emprunts avec la Caisse Centrale de la France d'Outre Mer et la Société Energie Electrique | 1.232.126. |
| La construction d'un pavillon d'isolement à l'Hôpital Saint-Jacques (participation) | 3.750.000. |
| L'imposition par l'autorité de tutelle pour frais d'assiettes et non valeurs | <u>4.620.412.</u> |

60.513.617 francs de dépenses ordinaires et extraordinaires ont été couvertes au moyen de recettes ordinaires et extraordinaires (y compris la subvention départementale de 1.000.000) sans avoir recours à aucune taxe nouvelle.

Cependant pour équilibrer le budget des centimes additionnels ont dû être prévus:

| | |
|---|--------------------|
| Pour les dépenses ordinaires 1.475 centimes à 40.174,01 | 59.256.665. |
| Pour les dépenses extraordinaires 168 centimes | 6.749.233. |
| au total | <u>66.005.898.</u> |

contre la somme de 75.449.000 francs pour l'exercice 1951, (soit 1.900 centimes à 39.710) d'où une diminution de 9.443.102 francs.

Tel est en résumé, Mesdames, Messieurs, l'exposé succinct du budget primitif pour l'exercice 1952 que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir l'approuver.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
JALLON HONNAN.

Le Maire met aux voix:

1°) le vote de 1.475 centimes additionnels à 40.174,01 pour les dépenses ordinaires

Adopté à la majorité.

2°) le vote de 168 centimes additionnels à 40.174,01 pour les dépenses extraordinaires

Adopté à la majorité.

3°) le vote du budget primitif pour l'exercice 1952 s'élevant en recettes et en dépenses à la somme de CENT VINGT SIX MILLIONS CINQ CENT DIX NEUF MILLE CINQ CENT QUINZE FRANCS C.F.A. (126.519.515 C.F.A.)

Adopté à la majorité.